

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_011

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Votants : 19

Nombre de votes « Pour » : 19

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de L'HOPITAL ST JEAN sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Christian DELRIEU, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Alexandre BARROUILHET, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Philippe CASTANET, Gaëligue JOS, Guy GIMEL.

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Guy FLOIRAC

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON suppléée par Julien DALE, Guy MISPOULET

Secrétaire de séance : Franck ROCHE

Date de la convocation : 25/02/2026

Objet : Délibération sur le budget primitif - BUDGET SMECMVD EAU POTABLE -2026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du BUDGET SMECMVD EAU POTABLE,

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité des membres présents et représenté :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget SMECMVD EAU POTABLE pour l'année 2026 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de reception de l'AR: 11/03/2026
046-200094647-DE_2026_011-DE
A G E D I

En recettes à la somme de : 10 511 415.03

En dépenses à la somme de : 10 511 415.03

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	404 700.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	267 600.00
023	Virement à la section d'investissement	1 192 018,20
042	Section à section	677 753,93
65	Autres charges de gestion courante	39 000.00
66	Charges financières	89 679,49
67	Charges spécifiques	500.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DE		2 671 251,62

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	884 191,66
042	Section à section	161 959,96
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 613 200.00
75	Autres produits de gestion courante	11 900.00
77	Produits spécifiques	0.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 671 251,62

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de réception de l'AR: 11/03/2026
046-200094647-DE_2026_011-DE
A G E D I

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	357 481,61
040	Section à section	161 959,96
041	Opérations patrimoniales	618 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	498 000.00
20 - 21 - 23 OPERATIONS EQUIPEMENT	Immobilisations incorporelles	3 084 888.41
RESTES A REALISER		3 119 333.43
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 840 163.41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	1 192 018,20
040	Section à section	677 753,93
041	Opérations patrimoniales	618 500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	585 325,14
13	Subventions d'investissement	557 300.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 317 776.24
RESTES A REALISER		2 891 489.90
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 840 163.41

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de reception de l'AR: 11/03/2026
046-200094647-DE_2026_011-DE
A G E D I

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Franck ROCHE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de réception de l'AR: 11/03/2026
046-200094647-DE_2026_011-DE
A G E D I